

Division des élèves

DECISION A L'ISSUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
Rentrée 2016

A renseigner par le Directeur de l'école et à intégrer dans le dossier de recours en cas de désaccord des parents

NOM – PRENOM de l'élève : Date de naissance :
Ecole fréquentée : Classe :
Collège de proximité :
Adresse des responsables légaux :
..... Téléphone :

En amont de la décision du conseil des maîtres, des contacts fréquents ont lieu entre l'enseignant de l'élève et les parents, les propositions ont été faites au plus tard le 8 avril 2016

DECISION DU CONSEIL DES MAITRES DE CYCLE (A transmettre au plus tard le 29 avril

2016)

- ☐ Admission en 6^{ème}
☐ Admission en 6^{ème} par réduction d'un an du cycle de consolidation
☐ Redoublement en CM2

Date et signature du directeur d'école,

POSITION DE LA FAMILLE (A transmettre au directeur d'école le 13 mai 2016 au plus tard)

- ☐ Accord sur la décision
☐ Refus de la décision (transmettre l'annexe 3 « notification »)

Visa du Directeur de l'école : Date : Signature :

Transmission à la DSDEN le 18 mai 2016 au plus tard

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE RECOURS

La famille recevra un courrier du directeur académique lui notifiant la décision définitive.

- ☐ Admission en 6^{ème}
☐ Redoublement en CM2

Motifs :

A Vesoul, le
L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Saône

Liliane MENISSIER